

Préfecture
de la Loire-Inférieure
1^{ère} Division
1^{er} Bureau
Commune
de Rezé
Lotissement

République Française

Arrêté

Le Préfet de la Loire-Inférieure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la demande en date du s.d.
par laquelle M. **PEQUIN**
sollicite l'approbation du plan de lotissement de sa
propriété située à Rezé au lieu dit "La Volière"

Vu les plan, programme et cahier des charges relatifs au
projet dont il s'agit;

Vu la délibération en date du 13 Juin 1939 de la
Commission Sanitaire de Nantes-Ouest

Vu la délibération en date du 8 Janvier 1939 par
laquelle le Conseil municipal de Rezé
a émis

à l'approbation du dit lotissement;

Vu l'arrêté en date du 4 Juillet 1939 prescrivant
l'enquête réglementaire sur le projet dont il s'agit;

Vu les pièces de l'enquête;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur;

Vu les avis favorables

émis par M M les Rapporteurs de la Comm.
départementale d'aménagement et d'extension des Villes et Villages

Vu les lois des 14 mars 1919 et 19 juillet 1924;

Considérant qu'aucune observation n'a été pré-
sentée au cours de l'enquête,

Arrêté :

Article 1^{er} - Est approuvé le projet de lotissement
de la propriété de M. PEQUIN située à Rezé, au lieu dit
"La Volière":

La présente approbation est accordée conformément
aux plan, programme et cahier des charges annexés au
présent arrêté. sous réserve des conditions suivantes :

L'alimentation en eau potable sera assurée par les
soins du lotisseur;

L'évacuation des eaux usées et ménagères se fera dans
des fosses étanches.

La voie indiquée ci-dessous présentera une pente uni-
forme voisine de 0.03 pour mètre. Zone non oedificandi de 2 m.
de largeur prévue de chaque côté de la voie.

L'avenue projetée débouchera en ligne droite sur la
route de St-Paul.

ARTICLE 2. - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3. - M. le Maire de Rezé est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

NANTES, le 16 Août 1939

P/le Préfet en congé:
Le Conseiller de Préfecture,
délégué,

Signé: ALLAIN

Pour Ampliation
Le Conseiller de Préfecture,

